



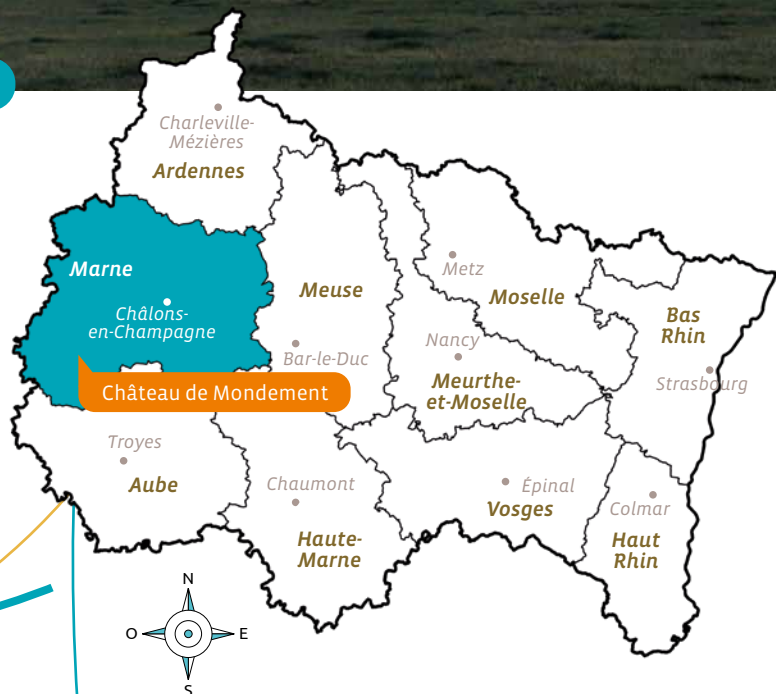
Site classé

Date de protection : 4 juin 1934 ~ Superficie : 4,1 ha

Le site du Château de Mondement

Mondement-Mongivroux

Le château doit son plan à l'ouvrage fortifié qui occupait la position du début du XII^{ème} siècle (enceinte rectangulaire cantonnée de tours rondes, donjon d'habitation barlong). Agrandi d'ailes au début du XIX^{ème} siècle, il fut rehaussé d'un second étage en 1918.



L'État-major allemand occupa le château et en fut délogé par l'artillerie française le 9 septembre 1914 lors de combats très violents qui endommagèrent fortement le château. Sur une esplanade à côté du château, se trouve le monument commémorant la première victoire de la Marne (septembre 1914). Il représente une borne qui symbolise l'arrêt de l'avancée allemande. Cet imposant monument fut construit entre 1931 et 1939, à l'emplacement désigné par le Maréchal Foch lui-même. Ce mégalithe creux, à base d'agrégats rosés de Moselle, porté par une armature métallique, domine la plaine des Marais de Saint-Gond, du haut de ses 33 mètres et de ses

2 000 tonnes de béton armé. Au pied du monument, est sculpté le haut-relief des artisans du « Miracle de la Marne » : les deux plus grands (Joffre et le Soldat de la Marne) entourés des généraux. Sur la face nord, au-dessus de ce groupe, le texte intégral du fameux ordre du jour de Joffre, le 6 septembre 1914 (« ...se faire tuer sur place plutôt que de reculer... »). Sur la face sud est exposé l'ordre de bataille exact des grandes unités engagées avec le nom de leur chef. Ce tableau est surmonté par la dédicace suivante : « À tous ceux qui, sur notre terre, du plus lointain des âges, dressèrent la borne contre l'envahisseur ».



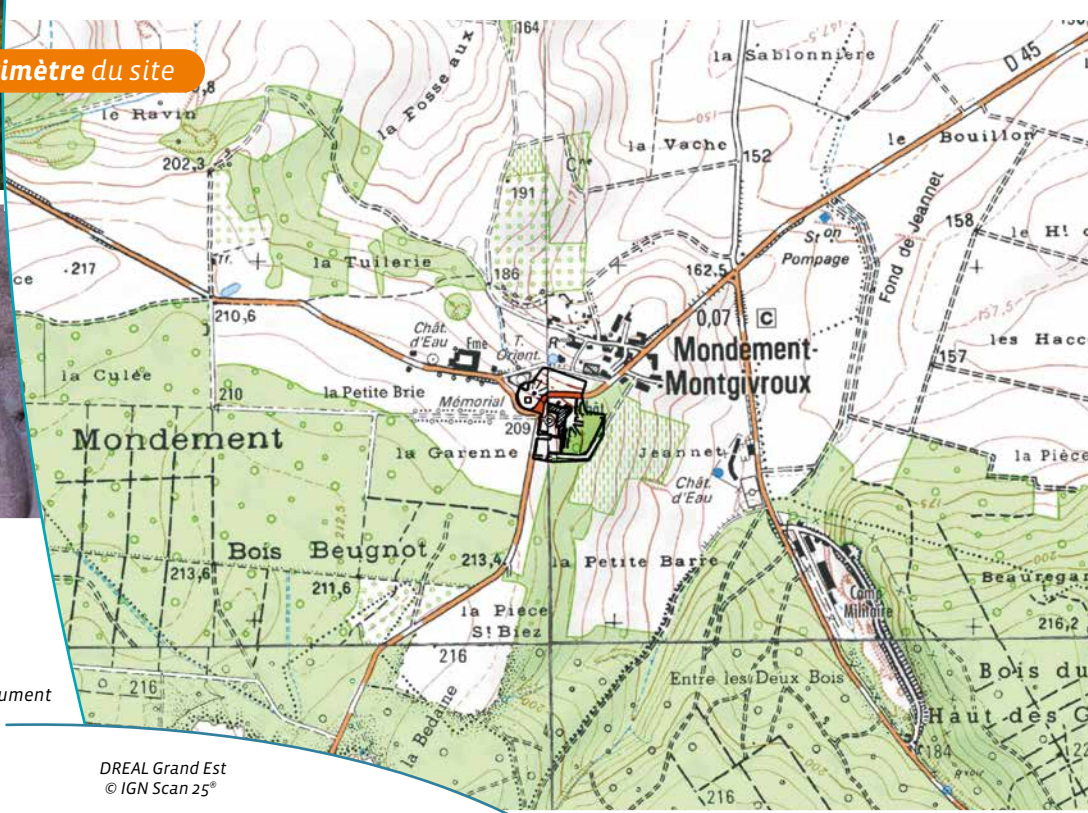
Sculpture au pied du monument

Critères de classement

→ Pittoresque, artistique, scientifique, historique, légendaire



Le site du **Château de Mondement**



Périmètre du site

- 1 ~ Le Château
- 2 ~ Symbole de la victoire au sommet du monument
- 3 ~ Vue d'ensemble du site avec l'Église
- 4 ~ Détails de la sculpture au pied du monument

DREAL Grand Est
© IGN Scan 25°

200 m

Inventaires - Autres mesures de protection

→ Le Monument commémoratif de Mondement est inscrit au titre des monuments historiques.

Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'État.



Pour plus d'informations

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact

sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr - 03 87 62 01 63